

## Annexe 6 bis

### Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

#### DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après:

900 Bourgogne Haute Côte de Nuits 2014<sup>(1)</sup>

600 Vin de Rouanne aux Reés<sup>(2)</sup> 2014

240 Vin de Rouanne Clos de la Fontaine 2014

qui font l'objet d'envois réguliers à Crystal Wines<sup>(3)</sup> sont originaires de France<sup>(4)</sup> et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec Corée du Sud<sup>(5)</sup>.

Je déclare ce qui suit<sup>(6)</sup>:

Cumul appliqué avec ..... (nom du/des pays)

Aucun cumul appliqué

La présente déclaration vaut pour tous les envois ultérieurs de ces produits effectués de:

01/05/2018 à 31/12/2018<sup>(7)</sup>.

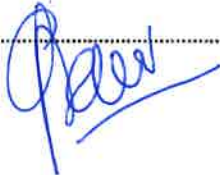
Je m'engage à informer ..... immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires.

Pommard 26/06/18<sup>(8)</sup>

Domaine AF Gros<sup>(9)</sup>

.....<sup>(10)</sup>



#### SAS DOMAINE AF GROS

5 Grande Rue - 21630 Pommard

SIRET 383 967 346 00016

T.V.A. FR 84 383 967 346

<sup>(1)</sup> Description.

<sup>(2)</sup> Désignation commerciale utilisée sur les factures, par exemple: "modèle n°...".

<sup>(3)</sup> Nom de l'entreprise à laquelle les marchandises sont livrées.

<sup>(4)</sup> La Communauté, le pays ou groupe de pays ou le territoire dont les marchandises sont originaires.

<sup>(5)</sup> Pays, groupe de pays ou territoire concerné.

<sup>(6)</sup> À compléter, si nécessaire, uniquement pour les marchandises ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel dans le cadre des relations commerciales préférentielles avec l'un des pays visés aux articles 3 et 4 du protocole concerné relatif aux règles d'origine, avec lequel le cumul pan-euro-méditerranéen de l'origine est applicable.

<sup>(7)</sup> Indiquer les dates. Ce délai ne peut excéder 12 mois.

<sup>(8)</sup> Lieu et date.

<sup>(9)</sup> Nom et fonction, nom et adresse de l'entreprise.

<sup>(10)</sup> Signature.